



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Connaissance
et Aménagement des Territoires
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification
A_Präf_créationZAD_Langé
Affaire suivie par : M. Pascal NOGUEIRA
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2006-05-0204 du 8 juin 2006

portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de LANGE

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langé en date du 27 avril 2006 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur une partie de son territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière afin d'organiser de façon rationnelle, la mise en oeuvre de sa politique de l'habitat, d'extension ou d'accueil d'activités économiques, de réalisations d'équipements collectifs, de développement et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Une zone d'aménagement différé destinée à la constitution d'une réserve foncière **est créée** sur la commune de Langé selon le périmètre délimité sur le fond de plan du dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La commune de Langé est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 - La commune de Langé pourra déléguer son droit de préemption en application de l'article L 213-3 et de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement.

ARTICLE 4 - La durée de l'exercice de ce droit de préemption expirera quatorze ans après la date de création de la dite zone.

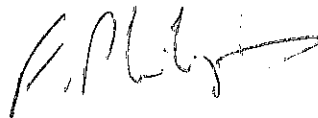
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et d'une mention (aux frais de la commune) dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département

ARTICLE 6 -

- Madame la secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le maire de Langé
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



François PHILIZOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	10
présents	08
votants	08

L'an deux mil six, le vingt-sept Avril à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PINAULT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2006

OBJET :

Création d'une ZAD

PRESENTS : MM., MMES MICHOT Lionelle, MAIGRET Max,
TAUREAU Jean, BETEMPS Claudine, BRIMBOEUF Serge, MASSON
Jean-François, PENISSARD Jean

ABSENTS : MM. FONTENAS Jean-Paul, MICHENET Jean-Paul

M. BRIMBOEUF Serge est nommé *secrétaire de séance*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement de la commune de Langé nécessite qu'une vigilance particulière soit portée aux mutations de propriétés situées à l'intérieur du périmètre reporté sur le document graphique ci-joint.

Afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du Bourg et du Village d'Entraigues, son aménagement et d'en renforcer sa vocation, il apparaît opportun que la commune se dote d'un droit de préemption complémentaire à son document d'urbanisme, qui lui permette de saisir toutes opportunités d'acquisition sur ce site afin de pouvoir mener des opérations d'aménagement et la réalisation d'équipements d'intérêt général, dans le cadre d'une politique de développement de l'habitat, de mise en œuvre d'un projet urbain, d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, de lutte contre l'insalubrité, de renouvellement urbain ou de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Pour répondre aux observations susvisées, il convient que la Commune puisse exercer un droit de préemption sur les propriétés immobilières concernées.

A cet effet, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de demander à Monsieur le Préfet que soit créée une ZAD en application des articles L201-1, L212-1 et suivants, L221-1 et suivants modifiés et complétés par les paragraphes I à IV de l'article 34 de la loi d'orientation pour la ville N° 91662 du 13 juillet 1991 et les paragraphes I à II de

l'article 35 de la même loi sur le secteur dont le périmètre est défini sur le plan annexé

- ▣ que la commune de Langé soit désignée comme titulaire du droit de préemption
- ▣ que soit donnée délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie,
Le 28 Avril 2006

Le Maire,



Didier PINAULT

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 03 Mai 2006

Publié, affiché ou notifié le 04 Mai 2006

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 10
présents 08
votants 08

L'an deux mil six, le vingt-sept Avril à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PINAULT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2006

OBJET :

Institution d'un droit
de préemption urbain

PRESENTS : MM., MMES MICHOT Lionelle, MAIGRET Max,
TAUREAU Jean, BETEMPS Claudine, BRIMBOEUF Serge, MASSON
Jean-François, PENISSARD Jean

ABSENTS : MM. FONTENAS Jean-Paul, MICHENET Jean-Paul

M. BRIMBOEUF Serge est nommé secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L211-1 et suivants et
R211-1 et suivants, relatifs au Droit de Préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2006 approuvant la
Carte Communale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2006 approuvant la Carte Communale,

VU le dossier annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'accompagner la politique
locale d'aménagement et d'équipement transcrite à la carte communale par une
politique foncière sur parties des zones urbaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Langé

Décide :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur certains secteurs
constructible et non constructible de la Carte Communale :

Hameau d'Entraigues :

- Parcelle AN 175, bâtiment qui après réhabilitation, sera destiné à
accueillir des logements locatifs et un local pour un commerce de
proximité
- Parcelle AL 223, bâtiments qui après réhabilitation, seront destinés
à accueillir des logements locatifs et un gîte communal

- De donner délégation au Maire pour l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Précise que :

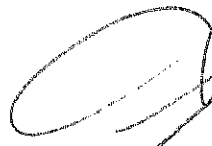
- Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Carte Communale.

Le Maire adressera sans délai à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer le Droit de Prémption Urbain. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de prémption.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie,
Le 28 Avril 2006

Le Maire,



Didier PINAULT

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le **03 Mai 2006**
Publié, affiché ou notifié le **04 Mai 2006**

Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

Service Connaissance
et Aménagement des Territoires
Atelier Connaissance des Territoires
et Planification

A. Préf. CC LANGE

Affaire suivie par : Pascal NOGUEIRA

E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr

Téléphone : 02 54 53 20 68

Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2006-03-0117 du 23 mars 2006

portant approbation de la carte communale sur la commune de LANGE

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU la délibération en date du 20 mai 2005 arrêtant le projet de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 04 octobre 2005 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2006 approuvant la carte communale ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental de l'équipement ;

VU les pièces du dossier de la carte communale ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La carte communale de LANGE, annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 - Cette carte communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La commune ne s'est pas dotée de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom l'Etat.

ARTICLE 4 - Madame la secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le maire de LANGE

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Philizot', with a stylized flourish at the end.

François PHILIZOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 10
présents 07
votants 07

L'an deux mil six, le dix-sept Février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PINAULT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2006

OBJET :

Approbation de la
carte communale

PRESENTS : MM. FONTENAS Jean-Paul, MAIGRET Max, TAUREAU Jean, BRIMBOEUF Serge, MASSON Jean-François, PENISSARD Jean

ABSENTS : MME MICHOT Lionelle, M. MICHENET Jean-Paul, MME BETEMPS Claudine

M. BRIMBOEUF Serge est nommé *secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal de LANGÉ

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 124-2 et les articles R 124-6 à R 124-8, relatifs à la Carte Communale ;

VU la délibération en date du 15 mai 2003 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU la délibération en date du 20 mai 2005 arrêtant le projet de Carte Communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 octobre 2005 prescrivant la mise en enquête publique du projet de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2005 ;

VU et ENTENDU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte que le résultat de la dite enquête publique ne nécessite pas d'apporter de modification sur le fond au projet de la carte communale. Seules des corrections au rapport de présentation ont été apportées notamment sur des chiffres :

- Des données ont été actualisées (concernant l'élevage industriel de porcs et sur la population)
- En page 2 du rapport de présentation : 25 km de Valençay a été remplacé par 13 km

Décide :

D'approuver la carte communale de la commune de LANGÉ

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

Précise :

1. Que la présente délibération accompagnée d'un dossier est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LANGÉ aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie,
Le 20 Février 2006

Le Maire,



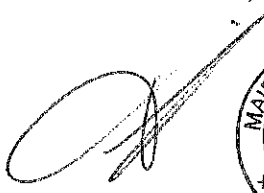
Didier PINAULT

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 23/02/2006

Publié, affiché ou notifié le 24/02/2006

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 10
présents 09
votants 09

L'an deux mil cinq, le vingt Mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier PINAULT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mai 2005

OBJET :

Carte communale :
Institution d'un
périmètre soumis à
autorisation de
démolir

PRESENTS : MM., MMES MICHOT Lionelle, FONTENAS Jean-Paul,
MICHENET Jean-Paul, BETEMPS Claudine, TAUREAU Jean,
BRIMBOEUF Serge, MASSON Jean-François, PENISSARD Jean

ABSENTS : M. MAIGRET Max

M. MICHENET Jean-Paul est nommé *secrétaire de séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.430-1 et suivants et
R430-1 et suivants, relatifs au permis de démolir,

Considérant la nécessité pour la Commune d'accompagner la politique locale
d'aménagement et d'équipement transcrite à la carte communale par une politique
de protection du patrimoine architectural sur partie du territoire communal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Décide :

D'identifier les éléments de patrimoine suivants qui présentent un intérêt
architectural et historique

1. Château d'Entraigues et ses dépendances (château des XVème et XIXème siècles)
2. Château de Langé et ses dépendances (château style renaissance avec ses jardins à la française)
3. L'orangerie du château de Langé
4. La Quesnière (ferme et ronde)
5. Le Presbytère d'Entraigues

pour lesquels une autorisation préalable à la démolition de tout ou partie des
bâtiments identifiés devra être demandée.

Arrivé au SCAT le
21 JUIN 2005

Précise que :

Le périmètre pour lequel une autorisation de démolir préalable est obligatoire entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après affichage en Mairie durant 1 mois.

Une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le périmètre pour lequel une autorisation de démolir préalable est obligatoire, sera adressée à la Préfecture.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie,
Le 15 Juin 2005

Le Maire,



Didier PINAULT

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 16/06/2005

Publié, affiché ou notifié le 17/06/2005

Le Maire,

